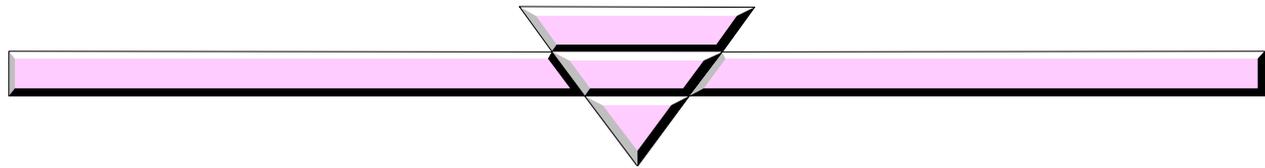




**Syndicat mixte**  
**Parc naturel régional des Pyrénées catalanes**  
*Maison du Parc, La Bastide – 66 360 OLETTE*



**EVALUATION DE L'EFFICACITE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES SUR LES SITES NATURA 2000 MASSIF DU MADRES-CORONAT (FR9101473 ET FR9112026), CAPCIR-CARLIT-CAMPCARDOS (FR9101471 ET FR9112024) ET MASSIF DU PUIGMAL-CARANÇA (FR9101472 ET FR9112029) POUR 2023**

**Cahier des charges**

## TABLE DES MATIERES

---

<b>1 - PARTIE 1 : Objet et contexte.....</b>	<b>1</b>
1.1 Objet du marché .....	1
1.2 Contexte.....	1
<b>2 - PARTIE 2 : Clauses techniques .....</b>	<b>4</b>
2.1 Objectif général de la mission .....	4
2.2 aire géographique .....	4
2.3 Prestations attendues .....	5
2.4 Livrables et format .....	6
2.5 Contact.....	7
2.6 Financements des prestations .....	7
<b>3 PARTIE 3 : Modalités administratives.....</b>	<b>8</b>
3.1 Maître d'ouvrage .....	8
3.2 Interlocuteurs .....	8
3.3 Objet du marché .....	8
3.4 Conditions de la consultation .....	8
3.5 Déroulement de la consultation .....	9
3.6 Examen des offres et sélection des candidatures.....	9
3.7 Modalités de règlement des prestations.....	9
3.8 Modalités d'interruption ou de suspension des missions .....	10
3.9 Renseignements complémentaires.....	10
<b>4 Annexes :.....</b>	<b>11</b>

## PARTIE 1 : OBJET ET CONTEXTE

### 1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent cahier des charges concerne la réalisation d'une étude sur l'évaluation de l'efficacité des mesures agro-environnementales et climatiques, dans le cadre des nouveaux engagements, sur les sites Natura 2000, Massif du Madres-Coronat (FR9101473 et FR9112026), Capcir-Carlit-Campcardos (FR9101471 et FR9112024) et Massif du Puigmal-Carança (FR9101472 et FR9112029) pour 2023.

### 1.2 CONTEXTE

#### 1.2.1 Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes (PNR PC) a été créé en 2004 sous l'impulsion des habitants et avec le soutien de la Région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales. Il a été reconnu 43e Parc naturel régional de France. Renouvelé dans son label de PNR en 2014 jusqu'en 2029, le territoire concerné compte 66 communes où vivent environ 23 000 habitants.

Il est géré par le syndicat mixte du Parc naturel régional qui a pour mission de :

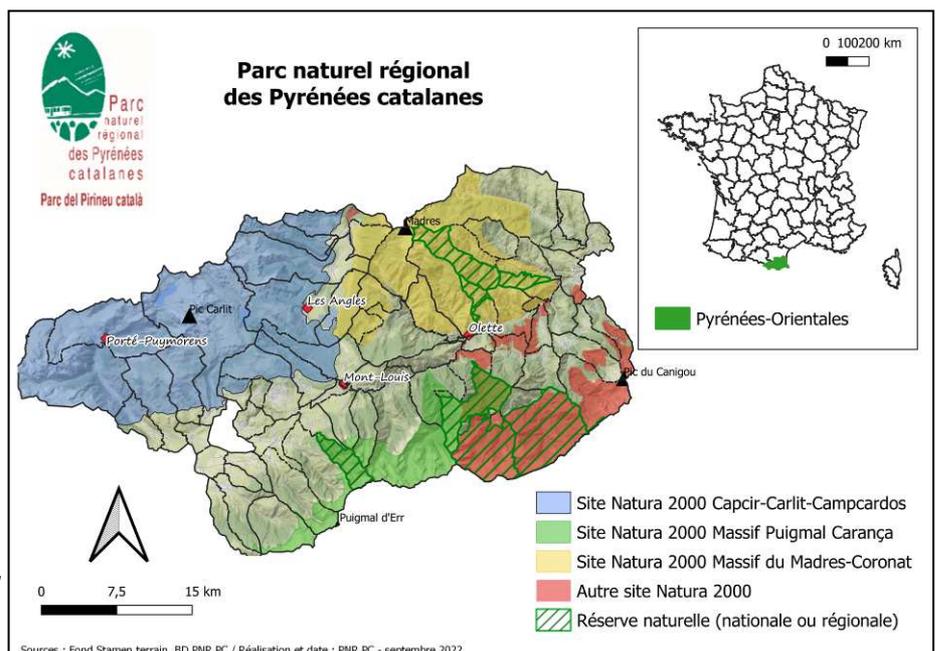
- Mettre en œuvre la charte (document contractuel avec toutes les collectivités et validé par décret) qui lui confère ses missions pour atteindre les objectifs définis.
- Protéger les paysages et les patrimoines.
- Contribuer à l'aménagement du territoire.
- Contribuer au développement et à la qualité de la vie.
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information des publics.
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

#### 1.2.2 Animation des sites Natura 2000

Grâce à ses enjeux environnementaux remarquables, le PNR PC regroupe onze sites Natura 2000 couvrant ainsi plus de 60% de sa surface et se caractérise par l'existence de 7 réserves naturelles. Le territoire présente également de nombreuses zones liées aux inventaires ZNIEFF et ZICO, des sites bénéficiant d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope et abrite des espèces ciblées par des plans nationaux d'actions.

Ainsi, comme inscrit dans sa charte dans la vocation 1, le PNR PC a une forte responsabilité concernant la préservation de la biodiversité et, est engagé dans l'animation de six (des onze) sites Natura 2000 d'envergure réunis sous trois documents d'objectifs (cf. **figure 1**) : Massif du Madres-Coronat, Capcir-Carlit-Campcardos et Massif du Puigmal-Carança (objectif opérationnel de sa charte - 1.2.5. Gérer les sites Natura 2000).

Figure 1 : Territoire du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes



### 1.2.3. Mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques sur le territoire du PNR PC

Depuis sa création, le syndicat mixte du PNR PC est fortement engagé dans le soutien à l'activité pastorale qui contribue au maintien des estives et des parcours, eux-mêmes liés aux prairies de fauche des plateaux et fonds de vallées. La préservation de cet ensemble est indispensable pour conserver l'activité de l'élevage. Ces espaces représentent aussi un enjeu fort pour les paysages et l'environnement et le syndicat mixte du PNR PC a également un rôle important dans la valorisation des pratiques respectueuses de la qualité des milieux. Dans le cadre de ses objectifs et de ses missions relatives à l'activité pastorale, le syndicat du PNR PC s'investit notamment dans la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en portant, depuis 2008, les projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) sur son territoire.

### 1.2.4. Nouvelle programmation : PAEC Pyrénées catalanes

Dans le cadre de la nouvelle programmation et suite au lancement d'un appel à projets en juin 2022, dans la continuité de ce qui a été réalisé par le passé, le PNR PC a déposé un nouveau PAEC.

A l'échelle régionale, les différents projets ont été analysés et les enveloppes notifiées en décembre 2022 pour une mise en œuvre des MAEC dès 2023. Les principales caractéristiques du PAEC sur le territoire du PNR PC sont les suivantes :

- Il répond à l'enjeu n°2 identifié par la Région Occitanie « Préservation de la biodiversité remarquable » et à trois sous-enjeux : Natura 2000, aires protégées et plan national d'actions grand tétras.
- Il cadre la mise en œuvre de MAEC en 2023, 2024 et 2025.
- Il identifie cinq enjeux majeurs auxquels les MAEC doivent répondre : les milieux pastoraux d'altitude, les milieux pastoraux intermédiaires, les galliformes, les zones humides et les prairies.
- Le territoire du PAEC est inclus dans le PNR PC (60 communes du PNR PC). Deux territoires, prioritaires, y sont identifiés et correspondent, d'une part, aux périmètres des sites Natura 2000 animés par le PNR PC, et d'autre part, aux zones mises en avant dans le cadre du PNA grand tétras (hors des sites Natura 2000).

Dès janvier 2023, un travail important d'information et de concertation avec les partenaires et les éleveurs a été mené pour prioriser les bénéficiaires et réfléchir aux engagements. Ainsi, sous réserves des dernières validations du comité de pilotage, ce sont, actuellement, 19 entités collectives et 7 exploitations individuelles qui contractualiseront des MAEC en 2023.

### 1.2.3 Mesures proposées à l'engagement

Dans le cadre du PAEC Pyrénées catalanes, plusieurs mesures sont proposées à l'engagement et ciblent l'activité d'élevage :

Stratégie MAEC 2023-2027	Type de couvert visé	Code et libellé mesure	Objectifs
Natura 2000	Prairies permanentes	OC_NRPC_PRA1 MAEC Biodiversité Surfaces herbagères et pastorales	Maintien de la diversité floristique et faunistique des prairies.
Natura 2000 et PNA grand tétras	Prairies ou pâturages permanents	OC_NRPC_PRA3 OC_GTPC_PRA3 MAEC Biodiversité Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation du calendrier de pâturage (retard de montée en altitude, optimisation des milieux intermédiaires, retard de montée sur les zones de présence des galliformes).</li> <li>• Diminution de l'impact sur les milieux humides (pâturage instantané, période de pâturage, piétinement...).</li> <li>• Diminution de l'impact des clôtures pastorales (visualisation, adaptation des matériaux, localisation, gestion des clôtures non utilisées).</li> </ul>
Natura 2000	Surfaces herbacées temporaires et prairies ou pâturages permanents	OC_NRPC_ESP1 MAEC Biodiversité Protection des espèces 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de la diversité floristique et faunistique des milieux.</li> <li>• Retard de fauche et/ou de pâturage pour favoriser les espèces.</li> </ul>
		OC_NRPC_ESP4 MAEC Biodiversité Protection des espèces 4	
Natura 2000 et PNA grand tétras	Prairies ou pâturages permanents	OC_NRPC_OUV2 OC_GTPC_OUV2 MAEC Biodiversité Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des milieux ouverts.</li> <li>• Maintien d'une mosaïque de milieux en faveur des espèces.</li> </ul>

#### 1.2.4 Efficacité des MAEC

Durant la dernière programmation, sur le territoire du PNR PC, des suivis d'engagements ont été réalisés sous forme de tournées de fin d'estive, sur le terrain, associant les éleveurs engagés et les partenaires. Ces temps, nécessaires, sont l'occasion d'échanger avec les bénéficiaires sur leurs pratiques, sur leurs différentes réalisations, sur la mise en œuvre du contrat MAEC, sur les difficultés rencontrées ou encore sur les futurs projets du groupement pastoral ou de l'exploitation.

Malgré l'intérêt reconnu et partagé de ces tournées de fin d'estive, qui seront maintenues, il paraît primordial, en parallèle, de renforcer l'évaluation de l'efficacité des mesures par des protocoles objectifs et des moyens dédiés. Dans le cadre du nouveau PAEC PYCA, le PNR PC et ses partenaires se sont mobilisés pour répondre à cet objectif via plusieurs propositions :

- Comme demandé dans le cadre de l'appel à projets, une première liste d'indicateurs simples et opérationnels a été proposée pour le suivi de l'impact agro-environnemental des MAEC par les opérateurs. Ceux-ci sont simplifiés afin de pouvoir être mis en œuvre sur l'ensemble des contrats.
- L'investissement de la Fédération des réserves naturelles catalanes en tant qu'animateur sur le territoire des réserves naturelles nationales permettra un travail plus fin sur le suivi des résultats des MAEC avec des indicateurs plus précis sur des sites qui pourront être considérés comme pilotes.
- Des liens pourront être établis avec d'autres travaux dans le cadre de programmes éventuellement reconduits sur le territoire comme GREEN ou Floralab.
- Une étude, objet de ce cahier des charges, a été budgétisée pour analyser l'efficacité et le gain de biodiversité apportés par la mise en œuvre des MAEC. Plus complète que les indicateurs proposés dans le cadre du PAEC, elle amènera les résultats issus du travail précis mené sur le territoire des réserves naturelles, alimentera le suivi et les connaissances globales et permettra un retour d'expériences quant à l'impact réel de ces mesures.

Ainsi, à l'échelle du territoire et en mutualisant les moyens, l'ensemble de ces propositions permettra d'obtenir des résultats objectifs et complets sur l'efficacité des MAEC engagées et éventuellement de mettre en œuvre une gestion adaptative à l'échelle des sites.

## PARTIE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

### 2.1 OBJECTIF GENERAL DE LA MISSION

Le présent cahier des charges concerne la réalisation d'une étude sur l'évaluation de l'efficacité des mesures agro-environnementales et climatiques, dans le cadre des nouveaux engagements, sur les sites Natura 2000, Massif du Madres-Coronat (FR9101473 et FR9112026), Capcir-Carlit-Campcardos (FR9101471 et FR9112024) et Massif du Puigmal-Carança (FR9101472 et FR9112029).

### 2.2 ESPECES CIBLEES ET AIRE GEOGRAPHIQUE DE L'ETUDE

#### 2.2.1 Habitats/ espèces/ groupes taxonomiques ciblé-e-s

Le prestataire proposera de cibler les habitats/ espèces/ groupes taxonomiques qu'il juge intéressant-e-s et pertinent-e-s comme indicateurs de résultats pour cette étude.

Pour cela, il pourra, s'il le souhaite, se référer aux éléments indiqués dans l'appel à manifestations d'intérêt relatif à l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion Natura 2000 publié par l'Office français de la biodiversité et qui propose des boîtes à outils présentant différents indicateurs.

#### 2.2.2 Aire géographique

**L'aire géographique concernée par cette étude correspond aux sites Natura 2000 animés par le PNR PC et intégrés au périmètre du PAEC Pyrénées catalanes (OC\_PYCA) (annexe A). Le territoire des sites Natura 2000 intègre les futures surfaces engagées en MAEC pour 2023.**

Le périmètre global du PAEC Pyrénées catalanes correspond à la majorité du territoire du PNR PC en intégrant, au total, 60 communes sur les 66 pour une surface d'environ 123 800 ha. Il exclut les communes associées au PAEC porté par le Syndicat mixte du Canigó Grand Site afin d'éviter la superposition des deux projets.

Territoire de montagne d'environ 139 000 hectares, le PNR PC s'étend le long de la frontière espagnole et offre une diversité exceptionnelle de paysages étagés de 300 à presque 3 000 mètres d'altitude. Son périmètre a été défini suivant une logique biogéographique et culturelle : la partie haute de la vallée de la Têt, de la plaine aux plateaux, et les versants catalans des trois massifs montagneux (Madres, Carlit et Puigmal) qui l'entourent. La présence en son sein de sept réserves naturelles et onze sites Natura 2000 sont autant d'indicateurs d'une biodiversité exceptionnelle.

Spécifiquement montagnard, le territoire du PAEC Pyrénées catalanes présente une cohérence écologique et géographique avec des enjeux et des milieux naturels similaires et englobe les deux territoires identifiés **OC\_NRPC (Natura 2000 et réserves naturelles nationales)** et **OC\_GTPC (zone de présence du grand tétras)**. Ainsi, le périmètre global intègre :

- **Les six sites Natura 2000 animés par le syndicat mixte du PNR PC et regroupés en trois documents d'objectifs. Ils présentent des enjeux qualifiés de forts à très forts dans les DOCOB et identifiés au niveau régional.**
- **Les quatre réserves naturelles nationales incluses dans les sites Natura 2000. L'identification des réserves naturelles nationales comme enjeu met en avant les aires protégées, renforce le partenariat local, augmente l'investissement de la FRNC et accroît les forces d'animation.**
- Les zones de présence du grand tétras situées à l'extérieur des réserves naturelles et des sites Natura 2000. Le choix du sous-enjeu PNA grand tétras amène donc de la cohérence dans la gestion globale en prenant en compte la totalité de la zone de présence du grand tétras. Cette espèce est un enjeu majeur identifié dans la Charte du PNR PC (espèce prioritaire pour laquelle le PNR PC a une responsabilité).

## 2.3 PRESTATIONS ATTENDUES

### 2.3.1 Objectifs et missions :

L'opération consiste à la réalisation d'une étude permettant d'évaluer l'efficacité des MAEC engagées en 2023 sur le territoire du PAEC Pyrénées catalanes.

Dans le cadre de la mise en œuvre des MAEC, cette étude s'insère dans différents travaux et suivis menés, et doit les amender, pour renforcer l'évaluation de l'impact de ces mesures de gestion :

- Elle complètera les résultats issus de l'analyse des indicateurs simples proposés dans le cadre du PAEC et les éléments recueillis lors des tournées de fin d'estive.
- Elle amendera les résultats issus du travail spécifique mené sur le territoire des réserves naturelles.
- Elle alimentera le suivi et les connaissances globales.
- Elle permettra un retour d'expériences précis quant à l'impact réel de ces mesures.

Ainsi, pour répondre à ces objectifs, il sera nécessaire d'établir une méthodologie objective reproductible intégrant des indicateurs pertinents permettant d'analyser l'impact des MAEC. La mise en cohérence de cette étude avec les différents travaux menés par les partenaires du territoire sera importante.

### 2.3.2 Nature des prestations :

#### **1) Proposition d'une méthodologie :**

Le prestataire proposera une méthodologie (par exemple, définition état initial en année n, comparaison à des placettes témoins, etc.) permettant de répondre à l'objectif général qui est d'évaluer l'efficacité des MAEC :

- Il veillera à soumettre un échantillon de sites suffisamment représentatif en termes de taille pour la pertinence de l'analyse statistique. Le choix des secteurs à cibler se fera en lien avec les animateurs des sites Natura 2000.
- Il intégrera des indicateurs qu'il jugera pertinents et le plan d'échantillonnage associé.
- Parmi les mesures engageables, il ciblera celles qu'il juge pertinentes à évaluer pour cette étude.
- Il proposera une méthodologie reproductible dans le temps, l'objectif étant de la reconduire si les financements le permettent.
- Il mettra en cohérence cette méthodologie avec les autres travaux menés sur le territoire notamment par le Syndicat mixte du Canigó Grand Site et la Fédération des réserves naturelles catalanes.

#### **2) Inventaires de terrain :**

Le protocole devra intégrer des inventaires de terrain sur des sites préalablement ciblés. Les périodes choisies devront prendre en compte l'écologie des espèces visées.

#### **3) Analyse des données :**

Le prestataire aura la charge d'analyser les données récoltées.

#### **4) La production d'une base de données et de couches cartographiques :**

Il est attendu la production d'une base de données et de couches cartographiques résultant de la présente commande.

#### **5) La production d'une banque de photographies :**

La production d'une banque de photographies associées à l'étude est attendue.

#### **6) Une restitution lors des comités de pilotage :**

Le prestataire restituera le travail mené lors des comités de pilotage, instances de gouvernance du site Natura 2000, qui auront lieu à la fin de l'année 2023. La présentation en comité technique pourra également être envisagée.

## 2.4 LIVRABLES ET FORMAT

Les livrables attendus sont :

- **Un rapport de l'étude** comprenant à minima la méthodologie utilisée, la synthèse des résultats et les cartes associées.  
Il sera important de rappeler les financeurs et de faire apparaître les logos associés.  
Il sera au format « Microsoft word » ou « open office » et transmis en version numérique.
- **Un document intégrant les secteurs ciblés et les caractéristiques relevées.** Le choix du format du fichier est laissé à l'appréciation du prestataire (« Microsoft word », « Microsoft excel », « open office », etc.). Il sera transmis en version numérique.
- **Les fichiers cartographiques** des secteurs ciblés. Ils seront au format « shp », compatibles avec QGIS et en projection Lambert 93.
- **Une banque de photographies** réalisées pendant l'étude avec le contrat de cession des droits patrimoniaux d'auteur (**annexe B**).
- La présentation à destination du comité de pilotage au format « Microsoft Powerpoint », « PDF » ou « Open Office ».

Le PNR PC est destinataire de tous les documents réalisés. Il a la possibilité de les utiliser et de les diffuser autant que de besoin.

## 2.5 CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DES PRESTATIONS

### 2.5.1 Calendrier de la mission

Le prestataire proposera un calendrier précis pour la réalisation de la mission résumant les différentes phases, en tenant compte de l'écologie des espèces et des étapes indiquées ci-dessous :

- Lancement de l'étude entre la fin du mois de mai et juin avec un temps d'échanges prévu avec les chargés de mission Natura 2000.
- Réalisation des prospections de terrain en tenant compte de l'écologie des espèces.
- Intervention lors des comités de pilotage en fin d'année 2023 (fin d'automne ou début d'hiver) et éventuellement lors d'un comité technique.
- Finalisation de l'étude et transmission des livrables en décembre 2023 au plus tard.

### 2.5.2 Suivi de la mission

La mission a été validée par le comité de pilotage, organe décisionnel, des sites Natura 2000. Une restitution de l'étude, réalisée par le prestataire, est à prévoir lors d'une réunion du comité de pilotage prévue à la fin de l'année 2023 et, éventuellement, lors d'un comité technique.

La chargée de mission Natura 2000 du Capcir-Carlit-Campcardos suivra la mission. Le contact technique référent est disponible ci-après. Avant le lancement de la mission, un temps d'échanges avec la chargée de mission Natura 2000 du PNR PC est à prévoir.

Le prestataire tiendra régulièrement le maître d'ouvrage informé sur l'avancée de la mission.

### 2.5.3 Propriété des données, droit d'utilisation et confidentialité

Le PNR PC est destinataire de tous les documents réalisés (exemplaire papier et fichier numérique). Il a la possibilité de les utiliser et de les diffuser en tant que de besoin à des fins non commerciales.

Le prestataire qui recueille les données de terrain cède au PNR PC les droits patrimoniaux des données et photographies réalisées dans le cadre de cette étude. Toute utilisation des résultats et photographies de l'étude à des fins de communication, d'information, de sensibilisation, de pédagogie et de sensibilisation au patrimoine naturel est autorisée lorsque ceux-ci sont utilisés dans un but non commercial.

Les rapports seront transmis sous format informatique à la DDTM, à la DREAL et à la Région Occitanie qui seront destinataires de toutes les données.

Le prestataire devra remplir le SINP avec les données produites. Il est donc impératif que le prestataire suive le cahier des charges DREAL des données SIG.

#### **2.5.4 Données à disposition du prestataire**

Le prestataire aura accès aux données suivantes :

- Les DOCOB des sites Natura 2000 et données associées.
- Le PAEC Pyrénées catalanes et le cahier des charges des mesures mobilisables.
- La liste des bénéficiaires de MAEC pour 2023 et de leurs engagements.

#### **2.5.5 Attentions particulières**

Nous attirons l'attention du candidat sur le caractère très isolé de certaines zones du site, sur la dangerosité de certains secteurs et sur les périodes de terrain. Ces paramètres sont à prendre en compte dans l'évaluation du travail de terrain. Il est préférable de ne pas travailler seul sur le terrain.

Le prestataire sera tenu d'informer le PNR PC de son calendrier de terrain chaque semaine. Dans certains cas, il devra contacter les propriétaires et les gestionnaires de sa présence sur le territoire suffisamment tôt.

### **2.6 CONTACT**

Le responsable technique de la mission est Marine Daire, chargée de mission Natura 2000 : 04.68.04.97.60 – [marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr)

### **2.7 FINANCEMENTS DES PRESTATIONS**

L'animation des sites Natura 2000, cadre dans lequel s'inscrit cette étude est financée par les crédits FEADER et Etat.

## PARTIE 3 : MODALITES ADMINISTRATIVES

---

### 3.1 MAITRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de ce marché, le maître d'ouvrage est :

**Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes**

**Maison du Parc**

**La Bastide**

**66 360 OLETTE**

**Tél : 04.68.04.97.60**

**Mail : [contact@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:contact@parc-pyrenees-catalanes.fr)**

### 3.2 INTERLOCUTEURS

Le responsable du marché est Monsieur le Président du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

### 3.3 OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des charges concerne la réalisation d'une étude sur l'évaluation de l'efficacité des mesures agro-environnementales et climatiques, dans le cadre des nouveaux engagements, sur les sites Natura 2000, Massif du Madres-Coronat (FR9101473 et FR9112026), Capcir-Carlit-Campcardos (FR9101471 et FR9112024) et Massif du Puigmal-Carança (FR9101472 et FR9112029).

### 3.4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 3.4.1 Définition de la procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en établissant un cahier des charges, afin de garantir la qualité technique recherchée, avec publication sur le site internet du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes et envoi du cahier des charges par mails aux prestataires/organismes.

#### 3.4.2 Enveloppe budgétaire

Le budget dédié à la réalisation la mission **ne pourra dépasser 20 750 euros TTC**.

#### 3.4.3 Décomposition en lots

Le marché n'est pas décomposé en lots car il s'agit d'une prestation pleine et entière.

#### 3.4.4 Variantes

Les candidats doivent répondre à la commande de base. Ils peuvent toutefois prévoir dans leur devis des options supplémentaires.

#### 3.4.5 Délais d'exécution et de livraison

L'ensemble des prestations mentionnées y compris livrables et facturations seront terminées au **15 décembre 2023**.

#### 3.4.6 Délai de validité des offres

Délai de validité 120 jours.

## **3.5 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

### **3.5.1 Dossier de consultation**

Le dossier de consultation, disponible sur le site Internet du PNR PC, comprend le présent cahier des charges.

### **3.5.2 Date limite de réception des offres et condition de remises**

Les offres sont à envoyer avant le **10 mai 2023 à 12h00** à l'adresse suivante : [marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr) copie [patricia.oster@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:patricia.oster@parc-pyrenees-catalanes.fr).

Les dossiers qui seront reçus après cette limite ne seront pas analysés.

### **3.5.3 Contenu des offres**

L'offre comprendra :

- Le présent cahier des charges signé.
- Un devis détaillé indiquant le coût (en euros HT, TVA et TTC) pour la réalisation de la prestation.
- Une note technique détaillée reprenant et précisant au besoin les éléments figurant au cahier des charges et les modalités de leur mise en œuvre, en précisant d'éventuelles variantes et options (10 pages maximum).
- Un calendrier de réalisation du marché.
- Les CV de l'équipe intervenante.
- Une attestation d'absence de conflits d'intérêt.

## **3.6 EXAMEN DES OFFRES ET SELECTION DES CANDIDATURES**

### **3.6.1 Sélection des candidatures**

Seules les candidatures reçues dans les délais indiqués ci-dessus et ne dépassant pas le plafond budgétaire à ne pas dépasser seront analysées.

Si des éléments sont manquants, le maître d'ouvrage pourra les demander.

### **3.6.2 Jugement et classement des offres**

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

- Valeur technique (méthodologie, démarche environnementale du candidat, etc.) : 60 points.
- Prix : 20 points.
- Respect du planning général proposé : 20 points.

### **3.6.3 Notification du marché**

Après attribution, le PNR PC avise par écrit les candidats non retenus et notifiera le marché aux titulaires des différents lots, après le délai réglementaire.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la consultation sans suite.

## **3.7 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

L'animation des DOCOB Natura 2000 fait l'objet d'un financement par les fonds FEADER (Union Européenne) et par l'Etat français. Le présent marché est situé dans ce cadre financier et administratif.

### **3.7.1 Rémunération allouée**

Les prix unitaires sont réputés établis à la date de signature de la commande incluant tous frais annexes nécessaires à la mission.

### **3.7.2 Facturation et paiement**

Le paiement sera effectué sur réception des factures correspondantes.

La facture du solde de la prestation sera transmise au PNR PC obligatoirement avant le 15 décembre 2023.

## **3.8 MODALITES D'INTERRUPTION OU DE SUSPENSION DES MISSIONS**

### **3.8.1 Interruption ou suspension des missions**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les études soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, des résultats d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution. La décision d'arrêter définitivement l'étude induit la rémunération du prestataire au prorata des missions effectuées et des livrables produits.

### **3.8.2 Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure**

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

### **3.8.3 Contestation**

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

## **3.9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, l'interlocuteur à disposition des candidats est Marine Daire, chargée de mission Natura 2000 – [marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr) – 04.68.04.97.60.

**Pour acceptation du présent cahier des charges,  
Le candidat,**

**En date du :**

**Signature :**

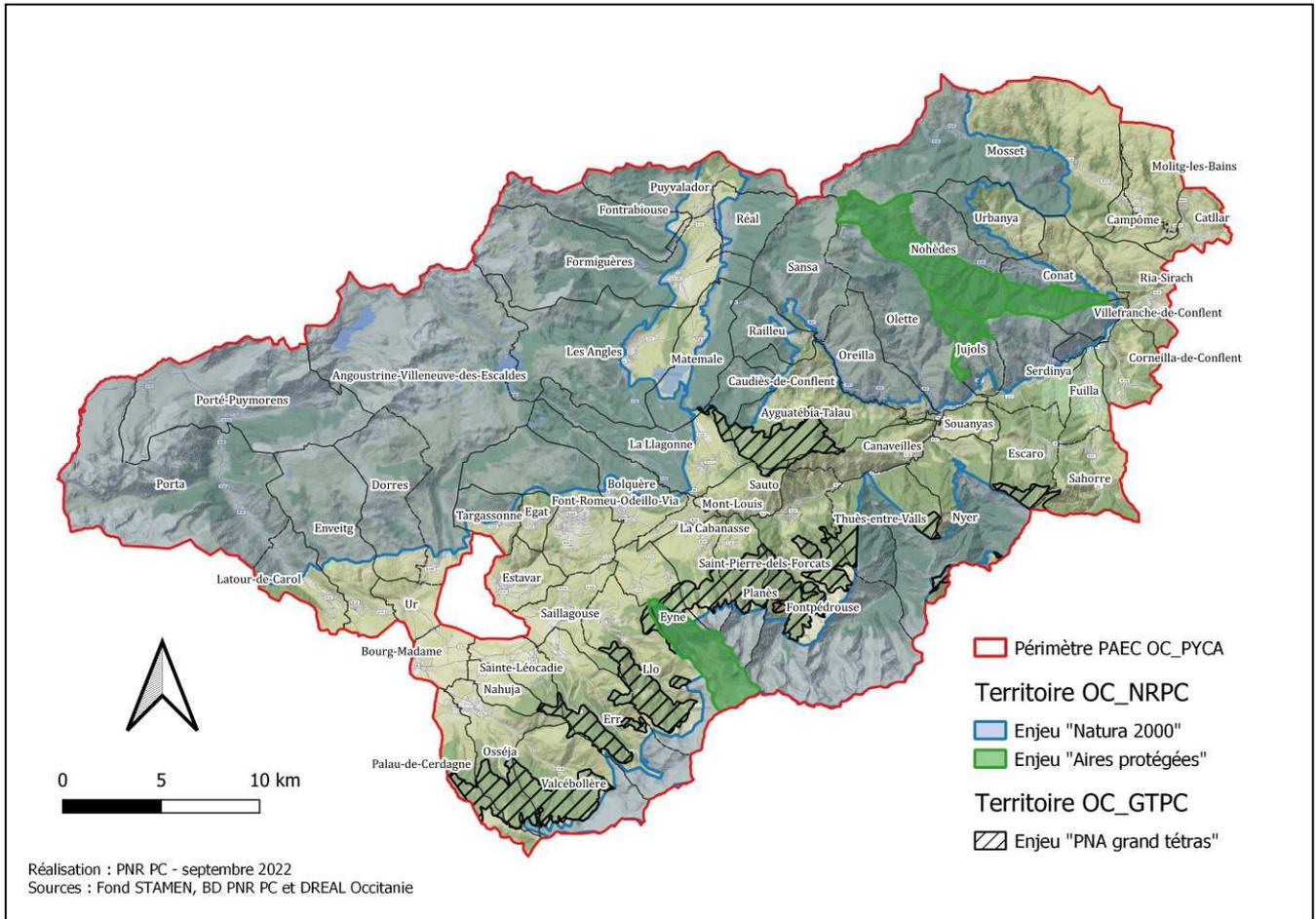
## ANNEXES :

---

Annexe A : Cartographie du PAEC Pyrénées catalanes (OC PYCA).

Annexe B : Contrat de cession gratuite des droits patrimoniaux d'auteur.

## Annexe A : Cartographie du PAEC Pyrénées catalanes (OC PYCA).



**Annexe B : Contrat de cession gratuite des droits patrimoniaux d'auteur.**

**ENTRE UN PHOTOGRAPHE ET**

**LE PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES**

Entre les soussignés :

**Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes**

La Bastide – 66 360 Olette

Tél. : 04 68 04 97 60

Courriel : [contact@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:contact@parc-pyrenees-catalanes.fr)

Ci-après désigné le Parc

Et

Ci-après désigné le photographe ou l'auteur

**4.1.1.1**

**OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le photographe cède gratuitement au Parc ses droits patrimoniaux d'auteur tels que formulés à l'article L.122-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les droits patrimoniaux comprennent le droit de reproduction (fixation matérielle de l'œuvre) et le droit de représentation (communication de l'œuvre au public).

Par cette cession, le Parc est autorisé à utiliser les images visées, dans un but d'information sur la biodiversité, et dans les conditions définies ci-dessous.

Ce contrat concerne la cession des photographies numériques ou numérisées réalisées dans le cadre de la mission relative à **l'évaluation de l'efficacité des mesures agro-environnementales et climatiques sur les sites Natura 2000 Massif du Madres-Coronat (FR9101473 et FR9112026), Capcir-Carlit-Campcardos (FR9101471 et FR9112024) et Massif du Puigmal-Carança (FR9101472 et FR9112029) pour 2023.**

## **ÉTENDUE DES DROITS CÉDÉS**

**Cession du droit de représentation et de reproduction : l'auteur cède au Parc des droits d'exploitation et de reproduction de photographies tels que formulés ci-dessous.**

### **Rétrocession du droit d'utilisation des images**

**L'auteur autorise l'intégration des images dans une photothèque numérique et leur consultation sur écran informatique au siège du Parc.**

### **Utilisation non-commerciale**

L'auteur autorise l'utilisation de ses photographies sur tout support, pour des activités non commerciales, menées par le Parc, le Pays Terres Romanes et la Fédération des Parc naturels régionaux de France, avec ou sans partenaire, dont l'objectif est la promotion du territoire, des Parcs et de leurs actions.

Ces activités non commerciales comprennent notamment :

- Les publications de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, ainsi que les documents de promotion, d'information ou de sensibilisation environnementale par le Parc, notamment le Journal du Parc, le Pays Terres Romanes en Pays catalan ou la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
- L'utilisation pour illustrer tout article de presse ou autres documents pour la promotion des Parcs, de la Fédération des Parcs naturel régionaux de France ou de leurs activités ;
- Les activités à but pédagogique, telles que des expositions, des projections publiques, des diaporamas libres d'accès ;
- L'édition de CD audio, CD-Rom, DVD de promotion distribué gratuitement, et tout autre support numérique gratuit ;
- Les rapports d'étude du Parc à usage interne et les documents nécessaires à l'animation des sites Natura 2000.

## **CONSULTATION DES IMAGES SUR INTERNET**

Les photographies visées au présent contrat pourront servir à illustrer le site Internet du Parc et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

## **MENTIONS OBLIGATOIRES**

Pour toutes ces utilisations, aussi bien par le Parc que par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et son réseau, il sera fait mention du nom de l'auteur et du Parc de la manière suivante : © X. XXXXX

## **CONTREPARTIE DU PARC A LA CESSION**

La photothèque du Parc fonctionne comme une banque d'images : le Parc s'engage à mettre en relation le photographe avec tout acheteur intéressé par une image en communiquant au demandeur les coordonnées du photographe. L'échange se traitera directement entre le demandeur et le photographe.

## **DURÉE ET ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour toute la durée des droits patrimoniaux. Selon l'article L.123-1, le droit patrimonial d'auteur dure toute la vie de l'auteur, et à son décès, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent.

L'autorisation d'exploiter l'œuvre conformément aux destinations prévues dans ce présent contrat est valable sur tout le territoire français et à l'étranger.

## **LIMITES À LA CESSION**

Le photographe demeure libre d'utiliser ces images par ailleurs, sans toutefois en faire un usage contraire à l'esprit des Parcs naturel régionaux.

## **QUANT AUX PHOTOGRAPHIES**

- *Personnes photographiées*

L'auteur garantit au Parc la libre utilisation des photographies et décharge donc le Parc de tout recours ou réclamation émanant des personnes physiques photographiées au titre de leur droit à l'image, ainsi que des personnes physiques ou morales, propriétaires de biens sujets des photographies, au titre de leur droit de propriété.

Dans le cas où ces autorisations n'auraient pas été recueillies, cela sera indiqué expressément à la fin de ce contrat.

- *Légendes*

L'auteur s'engage à élaborer une description des images produites suivant les critères qui lui seront fournis par l'administrateur responsable du projet (notamment habitat naturel et lieu).

Le Parc pourra demander au photographe d'apporter des descriptions ou des explications complémentaires à ces clichés.

- *Retouches, utilisation partielle de l'œuvre*

L'auteur autorise l'utilisation partielle, la retouche, la modification d'une image.

## **GARANTIES DE L'AUTEUR**

L'auteur déclare et garantit être le seul détenteur des droits d'exploitation des dites photographies, et peut en conséquence en céder l'utilisation au Parc, sans que le Parc ne soient jamais ni recherchés ni inquiétés. L'auteur déclare en outre n'être tenu à ce jour par aucun engagement pouvant entraver ou retarder la bonne exécution du présent contrat.

Le photographe garantit le Parc contre tout trouble, revendication, et éviction quelconque.

## **RESPONSABILITÉ DU PARC**

Le Parc s'engage à utiliser les photographies conformément à la vocation des Parcs qui est "*de protéger et valoriser le patrimoine naturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement*".

Le Parc s'engage à prendre toutes les dispositions pour garantir la non-reproduction par des tiers des documents numérisés.

Le Parc et l'auteur s'engagent à se prêter mutuellement appui pour poursuivre toute contrefaçon ou usage abusif par toutes voies légales.

## **EN CAS DE LITIGE**

En cas de différend concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties ont la faculté de recourir d'un commun accord à la conciliation. Cette mission est confiée à deux conciliateurs qui l'acceptent, l'un étant désigné par le Parc et l'autre par le photographe. Les conciliateurs proposent un compromis aux parties qui demeurent libres de l'accepter ou de le refuser. Un compromis accepté par les parties met fin à toute action ou revendication.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Montpellier sera seul compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

<p>Le photographe</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes</p> <p><b>Michel GARCIA</b> Président</p>
-----------------------	---